

Procès-verbal des délibérations du comité syndical			
Délibérations prises en application de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'agissant notamment de l'organisation des assemblées délibérantes et de la validité de leurs décisions			
Séance du mercredi 23 mars 2022 à 17h		Président de séance	M. Claude STURNI
Convocation 10/03/2022	Espace culturel La Saline – Soultz-Sous-Forêts <i>Format mixte Visioconférence et présentiel</i>	Secrétaire de séance	M. Dominique GERLING
		N° Délibération	DCS-2022-II-03
		PJ	Bilan application SCoT

Présents	15	M. Daniel BECK, Mme Marie-Odile BECKER, M. Patrick BETTINGER, M. Dominique GERLING, M. Rémy GOTTRI, M. Paul HEINTZ, M. Roger ISEL, Mme Stéphanie KOCHERT, M. Michel LOM, M. Gérard NIEDERER, M. Claude RAU, M. Denis RIEDINGER, M. Olivier ROUX, M. Claude STURNI, M. Stéphane WERNERT
	25 <i>en visio</i>	M. François ANSTETT, M. André BURG, M. Jean-Denis ENDERLIN, Mme Sandra FISCHER-JUNCK, M. Alain FUCHS, Mme Frédérique GRANDJEAN, Mme Anne GUILLIER, M. Patrice HILT, M. Éric HOFFSTETTER, M. Patrick KIEFFER, M. Francis KLEIN, M. Daniel KLIEBER, M. Serge KRAEMER, Mme Gabrielle LANOIX, M. Pierre MAMMOSSER, M. Etienne MANGIN, M. Jean-Claude NETH, M. Guillaume PETER, M. Serge STRAPPAZON, M. Jean-Marc SUSS, Mme Coralie TUOU, M. Hervé TRITSCHBERGER, M. Jean-Max TYBURN, M. Hubert WALTER, M. Etienne WOLF
Membres en exercice	58	
Absents / excusés / procurations	18	Mme Isabelle DOLLINGER, M. André ERBS, Mme Christiane GRAD-RICHERT, M. Joel HERZOG, Mme Marie-José HOLZ, M. Jean-Claude KOEBEL, M. Marc MOSER, M. Jean-Lucien NETZER (pouvoir donné à M. Claude RAU), Mme Christine OTT-DOLLINGER, Mme Sylvie ROEHLI, M. Patrick SCHOTT, M. Jonathan SOMMER, M. Philippe SPECHT (pouvoir donné à M. Claude STURNI), Mme Brigitte STEINMETZ (pouvoir donné à Mme Marie-Odile BECKER), M. Gérard VOLTZ, M. Bertrand WAHL, M. Francis WOLF (pouvoir donné à M. Rémy GOTTRI), M. Dany ZOTTNER (pouvoir donné à M. Dominique GERLING)

ORDRE DU JOUR

- DCS-2022-II-01 Désignation du secrétaire de séance
- DCS-2022-II-02 Adoption du PV du comité syndical du 02 février 2022
- DCS-2022-II-03 Analyse des résultats des 6 ans de l'application du SCoT approuvé le 17 décembre 2015

Informations diverses :

Calendrier des réunions 2022

Séance du mercredi 23 mars 2022 à 17h

Format mixte : Espace culturel La Saline à Soultz-sous-Forêts et visioconférence

Délibération CS n°2022-II-03 : Analyse des résultats des 6 ans de l'application du SCoT approuvé le 17 décembre 2015

Rapport présenté par Denis RIEDINGER, Vice-Président.

Pièce annexée à la présente délibération, en téléchargement : « Analyse des résultats de l'application du Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord 2015-2021 – 23 mars 2022 »

1. Le cadre légal

Le schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord a été approuvé le 17 décembre 2015, faisant suite à sa « Grenellisation ».

L'article L. 143-28 du code de l'urbanisme, modifié par la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, prévoit qu'au plus tard six ans après l'approbation du SCoT, les résultats de son application doivent être analysés, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols et d'implantations commerciales.

Compte tenu de la crise sanitaire et du confinement, l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020, relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures (article 7), est venue allonger de 3 mois et 12 jours les délais d'urbanisme, d'aménagement et de construction non expirés avant le 12 mars 2020.

La date butoir pour délibérer sur l'analyse des résultats du SCoT de l'Alsace du Nord approuvé le 17 décembre 2015 est ainsi le 29 mars 2022. A défaut d'une telle délibération, le SCoT serait caduc.

2. La révision n°2 du SCoT prescrite le 07 septembre 2018 et l'élaboration concomitante du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET)

L'année 2017 a été marquée par un élargissement du périmètre « historique » du SCoT, au sud de l'Alsace du Nord, d'une part par la création de la Communauté d'agglomération de Haguenau intégrant l'ancien territoire de la Région de Brumath, et d'autre part avec l'adhésion de la Communauté de communes de la Basse-Zorn.

Afin notamment de faire évoluer le projet de territoire du SCoT à son nouveau périmètre, la révision n°2 du SCoT a été prescrite le 07 septembre 2018. En phase finale - avant arrêt - à la veille de la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021, les élus du PETR de l'Alsace du Nord ont fait le choix de décaler le planning de la révision n°2, ceci afin d'intégrer les dispositions législatives et réglementaires nouvelles, dont l'impact sur le SRADDET de la Région Grand Est sera également déterminant.

Séance du mercredi 23 mars 2022 à 17h

Format mixte : Espace culturel La Saline à Soultz-sous-Forêts et visioconférence

**Délibération CS n°2022-II-03 : ANALYSE DES RESULTATS DES 6 ANS DE L'APPLICATION DU SCoT
APPROUVE LE 17 DECEMBRE 2015 (SUITE)**

Dernier élément fondamental à la mise en perspective du bilan du SCoT 2015-2021 : l'élaboration concomitante du Plan Climat-Air-Energie Territorial, portée par le PETR sur une échelle identique au SCoT (L. 229-26 du code de l'environnement). La stratégie du PCAET définit des objectifs énergétiques et climatiques pour l'Alsace du Nord à l'horizon 2030 et 2050, élaborés en cohérence avec les ambitions du projet de SCoT révisé. Les deux démarches, à la fois ambitieuses et réalistes, se nourrissent mutuellement et traduisent la volonté d'impulser une dynamique collective à l'ensemble de l'Alsace du Nord. Le plan d'actions du PCAET, véritable bras armé du SCoT sur le volet énergétique et climatique en particulier, comporte un premier plan opérationnel d'actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique défini pour la période 2021-2026, qui contribuera à la réalisation à court terme des objectifs du SCoT révisé.

3. Les actions pour la mise en œuvre du SCoT depuis 2015

Dans la continuité des actions mises en place depuis 2009, des ateliers de mise en œuvre ont été organisés sur diverses thématiques (habitat, dynamiques foncières, énergies renouvelables, risque inondation, numérique, mobilités) prenant la forme de sorties terrains ou bien d'intervention d'experts.

En outre, un suivi annuel des orientations du SCoTAN a été poursuivi jusqu'en 2018, année d'engagement de la procédure de révision, à travers des indicateurs analysés notamment par l'ADEUS, pour chaque grande thématique.

Les rencontres annuelles de l'Alsace du Nord, lieu d'échanges entre tous les acteurs de l'aménagement du territoire, ont également été l'occasion de partager, développer et interroger les stratégies du SCoT (commerces et services de proximité dans les bourgs centres en 2016, inter-territorialité en 2017, agriculture en 2018, aménagement sanitaire en 2019, mobilités en 2021).

Enfin les évolutions des documents d'urbanisme, des programmes et plans des communes et des intercommunalités ont fait l'objet d'un suivi au niveau du bureau du PETR et d'un accompagnement technique.

4. Analyse des résultats de l'application du SCoTAN : exposé des éléments principaux

L'analyse des résultats de l'application des 6 ans constitue un point d'étape à l'échelle temporelle d'un SCoT, document de planification à horizon de 20 ans. Les évolutions perçues doivent être relativisées en raison des difficultés à distinguer, celles qui relèvent de la mise en œuvre du SCoT et celles qui relèvent de facteurs externes sur lesquels le SCoT n'a que peu ou pas de prise.

• **Structuration du territoire et armature urbaine**

Les développements attendus par le SCoT ont été réalisés corrélativement au positionnement des communes dans l'armature urbaine, excepté pour les villes-relais.



Séance du mercredi 23 mars 2022 à 17h

Format mixte : Espace culturel La Saline à Soultz-sous-Forêts et visioconférence

**Délibération CS n°2022-II-03 : ANALYSE DES RESULTATS DES 6 ANS DE L'APPLICATION DU SCoT
APPROUVE LE 17 DECEMBRE 2015 (SUITE)**

Cependant, le bilan par niveau d'armature masque une évolution différenciée au sein de l'Alsace du Nord. En effet, les secteurs géographiques sud, plus proches de la métropole de Strasbourg, ainsi que l'agglomération de Haguenau et les communes à proximité, connaissent un développement plus marqué, tant démographique, qu'économique et résidentiel.

• **L'environnement et l'énergie**

En matière de fonctionnement écologique, les objectifs fixés par le SCoT sont atteints. La révision en cours devra permettre de poursuivre cette dynamique de préservation.

Sur le plan de la prévention des risques naturels, les risques de coulées d'eaux boueuses et la gestion des eaux pluviales restent, sur le terrain, malgré des documents d'urbanisme locaux qui confortent les objectifs fixés par le SCoT, une préoccupation pour laquelle la mise en œuvre sera décisive.

Les orientations du SCoT en matière de préservation des paysages naturels et urbains ont bien été prises en compte par les documents d'urbanisme locaux. Des précisions pourraient être apportées dans le cadre de la révision en cours sur les fronts bâtis et lignes de crêtes sensibles.

Le bilan montre que la transition énergétique s'amorce, conformément aux orientations du SCoT, mais elle est loin d'atteindre la vitesse de croisière que les changements climatiques nécessiteraient. La révision du SCoT devra mettre en place les orientations et les conditions nécessaires permettant d'accélérer la transition énergétique, avec comme levier fort le plan d'actions du PCAET.

• **Les transports et les déplacements**

Le bilan montre une évolution des pratiques de mobilité, avec d'un côté, un ralentissement de l'usage de la voiture lors de la dernière décennie et de l'autre, une augmentation des déplacements effectués dans la proximité immédiate. Pour autant, la proportion de déplacements en transports collectifs dispose encore de fortes marges de progression et l'usage de la marche et du vélo stagne.

Les perspectives pour le futur SCoT en matière de mobilités s'organisent autour :

- du développement des déplacements de proximité décarbonés, nécessitant de développer une mixité fonctionnelle (logements, équipements, commerces, emplois) ;
- et de la mise en place de réseaux de transports collectifs, solidaires et solutions de covoiturage, qui puisse être une véritable alternative pour les déplacements de plus longue distance.

Le territoire étant aujourd'hui très structuré par des infrastructures de mobilité nord-sud, notamment ferroviaires, les orientations à venir devront sanctuariser l'existence et la performance sans rupture de charge vers Strasbourg pour l'ensemble des points d'arrêt et vers Karlsruhe, Landau et Neustadt depuis les points d'arrêts de l'axe Strasbourg-Haguenau-Wissembourg.

L'absence de lien structurant est-ouest à l'échelle du SCoT, alors même qu'un chapelet de zones d'activités se développe à Mommenheim, Hoerdt, Reichstett, Drusenheim, amène à conforter l'objectif d'une liaison ferroviaire Saarbrücken-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe.

Par son plan d'actions ambitieux, le PCAET viendra conforter la réalisation des objectifs du futur SCoT en matière de mobilité.



Séance du mercredi 23 mars 2022 à 17h

Format mixte : Espace culturel La Saline à Soultz-sous-Forêts et visioconférence

Délibération CS n°2022-II-03 : ANALYSE DES RESULTATS DES 6 ANS DE L'APPLICATION DU SCoT APPROUVE LE 17 DECEMBRE 2015 (SUITE)

• **La maîtrise de la consommation de l'espace, de la réduction du rythme d'artificialisation des sols**

La consommation foncière est en baisse depuis l'approbation du SCoT en 2015. Si le bilan est positif quant à la limitation de l'étalement, l'analyse des densités et donc de l'usage qui a été fait du foncier consommé en extension, est en revanche plus nuancé. Les objectifs de densités minimales sont largement remplis dans les villes, même en prenant en compte l'ensemble des opérations, y compris celles réalisées sur des terrains de moins d'un hectare. Dans les plus petits pôles et les villages, la construction étant largement centrée sur la production de maisons individuelles réalisée dans le cadre d'opérations de petites tailles, les densités globales en extension sont en dessous des minimales fixées par le SCoTAN. Ceci montre qu'en ne fixant des densités minimales que pour des opérations de plus d'un hectare, le SCoTAN a un impact limité sur l'optimisation de l'usage du foncier.

La consommation annuelle moyenne constatée sur la période 2016-2019 à destination de l'habitat est inférieure de 35% de la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.

La consommation annuelle moyenne en extension à destination de l'activité constatée sur la période 2016-2019 est trois fois inférieure à la consommation annuelle moyenne fixée par le SCoT.

• **Le développement économique et les implantations commerciales**

La situation de l'emploi total au sein de l'ancien périmètre s'est fragilisée entre 2013 et 2018, à tous les niveaux de l'armature urbaine, sans remettre en cause sa répartition puisque les agglomérations et les villes-relais concentrent toujours la grande majorité des emplois.

Malgré ces premiers constats négatifs, l'évolution de l'emploi salarié, lui, atteste d'une situation plus favorable entre 2014 et 2019. Son augmentation, bien que moins dynamique qu'au niveau alsacien, est principalement portée par les agglomérations et le secteur tertiaire marchand.

La poursuite de la diversification progressive des activités présentes sur le territoire tout en maintenant sa spécificité industrielle pourrait être un des objectifs à conforter dans le SCoT révisé. En ce sens notamment, la poursuite du développement touristique constitue une opportunité pour dynamiser l'économie, en particulier dans le nord du territoire.

Quant aux implantations commerciales, elles sont depuis 2015 en cohérence avec les fonctions urbaines de chaque niveau territorial. Un document d'aménagement artisanal, commercial et logistique (DAACL) sera réalisé dans le cadre de la révision en cours.

• **La démographie**

Dans un environnement régional en stagnation, l'évolution démographique du SCoTAN se caractérise par un ralentissement de la croissance démographique. La croissance est principalement portée par le solde naturel dans le périmètre historique du SCoTAN. Les communes du nouveau périmètre connaissent une dynamique démographique plus importante, principalement portée par le solde migratoire, en raison de leur positionnement géographique à l'interface entre l'agglomération de Haguenau et la métropole strasbourgeoise.

Comme ailleurs en Europe et en France, la population en Alsace du Nord vieillit, la part de personnes âgées de 65 ans et plus augmente, ce qui entraîne une modification de la structure démographique.



Séance du mercredi 23 mars 2022 à 17h

Format mixte : Espace culturel La Saline à Soultz-sous-Forêts et visioconférence

**Délibération CS n°2022-II-03 : ANALYSE DES RESULTATS DES 6 ANS DE L'APPLICATION DU SCoT
APPROUVE LE 17 DECEMBRE 2015 (SUITE)**

- **L'habitat**

Les objectifs quantitatifs de production de logements fixés par le SCoT de 2015 ont eu du mal à être atteints au début de la période 2015-2021. En revanche, dès 2017, une forte relance de la construction est à noter, en particulier sur les territoires du sud. Les niveaux intermédiaires de l'armature urbaine sont ceux qui peinent le plus à atteindre leurs objectifs.

La structure globale du parc de logements reste proche de celle décrite dans le diagnostic du SCoTAN de 2015. Toutefois, si la production de logements individuels reste dominante dans les niveaux les plus bas de l'armature urbaine, celle du logement collectif est largement majoritaire dans l'agglomération de Haguenau notamment.

Le SCoT révisé devra poursuivre cette tendance de la diversification du parc pour prendre en compte les besoins d'une offre diversifiée, tant au niveau de la taille des logements, que du statut d'occupation (accession et locatif).

La maîtrise des prix par la poursuite de la production de logements locatifs et en accession compatibles avec les revenus des ménages, y compris les plus modestes, est également un gage pour permettre à tous de rester ou s'installer dans le territoire du SCoTAN. C'est notamment une condition pour pouvoir conserver et attirer les familles avec de jeunes enfants au démarrage de leur parcours résidentiel. Cet enjeu est d'autant plus important à prendre en compte dans les territoires où la pression immobilière est la plus perceptible (agglomération de Haguenau et sud du territoire du futur SCoTAN).

5. Conclusion

L'analyse des résultats des 6 ans de l'application du SCoT approuvé le 17 décembre 2015 permettra d'alimenter la révision en cours, prescrite le 07 septembre 2018, constituant ainsi un atout supplémentaire au processus d'évolution des orientations et objectifs du futur SCoT.

L'évolution des dynamiques sur la période 2015-2021 n'aboutit pas à la remise en cause des grandes options d'aménagement. Les enseignements tirés de ce bilan permettront en revanche d'éclairer les documents du SCoT révisé en projet, pour une ambition renouvelée de l'Alsace du Nord et une mise en œuvre plus efficace du SCoT.

Séance du mercredi 23 mars 2022 à 17h

Format mixte : Espace culturel La Saline à Soultz-sous-Forêts et visioconférence

**Délibération CS n°2022-II-03 : ANALYSE DES RESULTATS DES 6 ANS DE L'APPLICATION DU SCoT
APPROUVE LE 17 DECEMBRE 2015 (SUITE)**

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Sur la proposition du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 143-28 ;

Vu l'article 7 de l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu la délibération du Comité syndical du 17 décembre 2015 approuvant la révision du Schéma de cohérence territoriale de l'Alsace du Nord (SCoTAN) ;

Vu la délibération du Comité syndical du 07 septembre 2018 prescrivant la révision n°2 du SCoT de l'Alsace du Nord, ses objectifs et modalités de la concertation ;

Vu l'analyse des résultats de l'application du SCoTAN 2015-2021 réalisée par l'Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin Supérieur (ADEUS) ;

Après en avoir délibéré,

Décide de poursuivre la révision n°2 du SCoT prescrite le 07 septembre 2018, en prenant en compte les enseignements tirés de l'analyse des résultats de l'application du SCoT 2015-2021.

Précise par ailleurs que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité définies par l'article R. 143-15 du code de l'urbanisme, en application de l'article R. 143-14.

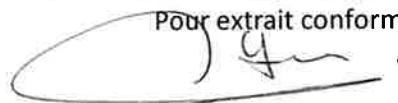
Charge le Vice-Président en charge du SCoT d'accomplir l'ensemble des formalités réglementaires afférentes à la présente délibération, notamment la communication au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement mentionnée à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme.

Affiché au siège du PETR, le

06/04/2022

Pour ampliation

Pour extrait conforme



Le Vice-Président,
M. Denis RIEDINGER